

Nous, professeurs de la cité scolaire Rodin, Paris 13^e,

Avons pris connaissance de ce qu'il faut bien appeler une falsification des notes des épreuves de spécialités du baccalauréat. Ces notes ont été modifiées, toutes à la hausse, à l'insu des correcteurs. Si cela ne touche pas toutes les copies, cela concerne bien de nombreux enseignements et toutes les académies.

C'est là une marque de mépris, difficilement acceptable pour des correcteurs qui passent de longues heures à s'interroger, individuellement et collectivement, sur la juste note qu'il convient d'attribuer à un candidat.

Cela constitue en outre une atteinte à la souveraineté des jurys : seuls les membres du jury, en l'occurrence les enseignants, sont à même d'apprécier le mérite du candidat, comme la loi le stipule¹ et comme la jurisprudence l'a constamment réaffirmé. Nous nous interrogeons donc sur la légalité d'une telle intervention et sur la possibilité d'un éventuel recours juridique.

En effet, nous contestons qu'il s'agisse là d'une procédure d'« harmonisation ». Celle-ci a pour fonction « d'assurer un traitement équitable de tous les candidats »². Rappelons qu'elle ne doit intervenir que s'il existe des écarts significatifs entre les tableaux de notes de chaque correcteur. Si c'est le cas, et après délibération, les correcteurs peuvent être invités à réévaluer certaines copies, s'ils le jugent nécessaire.

Rien de tel dans ce cas. Non seulement l'ampleur de la « modification » et la méthode employée ne sont pas les mêmes, mais le but recherché ici est tout autre. « L'harmonisation » des épreuves de spécialités de juin 2022 a systématiquement été réalisée en augmentant les notes. Pourquoi cela, sinon pour éviter un taux d'échec trop important au baccalauréat, un trop grand nombre de redoublements ou de passages au rattrapage, un déficit de mentions ? Pourquoi sinon pour masquer certains échecs dont nous devrions au contraire rechercher les véritables causes ? Si vraiment les notes aux épreuves de spécialités sont trop basses, ou s'il existe des disparités trop importantes entre les spécialités, peut-on se satisfaire, face à ce problème, d'un simple clic ? Lorsque nous sommes confrontés à des résultats qui déçoivent ou interrogent nos attentes, en modifie-t-on la mesure ? Il est heureux que cette méthode ne soit pas utilisée dans la recherche scientifique.

En réalité, Il ne s'agit pas d'une procédure d'harmonisation, mais d'un *redressement statistique*. Et le but de ce redressement statistique est essentiellement d'ordre administratif et gestionnaire, et non pédagogique, même s'il cherche à se prévaloir de la

1 Code de l'éducation Art. D334-20, « La délivrance du baccalauréat général résulte de la délibération du jury qui est souverain ». La circulaire n° 2017-053 du 23-3-2017 précise : « Le code de l'éducation instaure dans ses articles [D. 334-20](#), [D. 336-19](#), [D. 336-37](#), [D. 336-45](#) et [D. 337-88](#) le principe de la souveraineté du jury. [...] lorsque celui-ci s'est prononcé, l'administration, à quelque échelon que ce soit, ne peut en modifier les décisions ».

2 Circulaire n° 2017-053 du 23-3-2017.

légitimité pédagogique des enseignants. En conséquence, nous le refusons. Nous réclamons le rétablissement des notes initiales, seules légitimes.

Mais notre inquiétude est plus profonde, car nous sommes obligés de constater que cet épisode des épreuves de spécialité est parfaitement conforme à une série de décisions qui, depuis deux années au moins, ont toutes consisté à reconstruire des résultats scolaires en dessaisissant les professeurs de l'évaluation des élèves.

Ce mouvement nous semble inquiétant, injuste et contre-productif. Inquiétant parce qu'il remet gravement en cause la légitimité et le professionnalisme des enseignants. Injuste parce que chaque élève a le droit d'être évalué sur la seule base de considérations pédagogiques ou académiques. Contre-productif enfin, car la promesse essentielle des réformes était de fournir aux établissements d'enseignement supérieur des résultats fiables sur le niveau des élèves. La multiplication des redressements statistiques va précisément à l'encontre de cet objectif.

Nous croyons que l'intérêt de l'élève est d'être évalué avec justice et avec justesse. Nous croyons qu'en matière d'évaluation, être bienveillant, c'est être juste.

Françoise Bensimon, professeur documentaliste
Pauline Bouilly, professeur de lettres
Gabrielle Brun, professeur de lettres
Jacques Carbonel, professeur de mathématiques
Muriel Cesbron, professeur de sciences économiques et sociales
Alexandrine Choquart, professeur de technologie
Christine Charron, professeur de lettres
Caroline Chauvière, professeur d'anglais
Élodie Coudert, professeur de lettres
Patricia Da Cruz, professeur d'anglais
Laure Delaquis, professeur d'éducation physique et sportive
Sophie Dessag, professeur de lettres
Diane De Vries, professeur de sciences de la vie et de la terre
Guy Dreux, professeur de sciences économiques et sociales
Elsa Dridy-Andrade, professeur de lettres
Geneviève Étienne, professeur de lettres
Solenn Ferrec, professeur d'histoire-géographie
Vincent Gaborit, professeur de physique-chimie
Catherine Guillevic, professeur d'histoire-géographie
Linda Iritz Smadja, professeur d'anglais
Floriane Jan, professeur de lettres
Annette Jenni Amadio, professeur d'allemand
Luca Lamesi, professeur de philosophie
Céline Legallais, professeur de mathématiques

Aude Lemeunier, professeur de lettres
Alain Liégeon, professeur de philosophie
Elisa Louvet, professeur de physique-chimie
Yohann Marza, professeur de mathématiques
Pierre Mattei, professeur d'histoire-géographie
Isabelle Meier, professeur de mathématiques
Marina Militello, professeur d'italien
Florence Nouilhan, professeur de lettres
Alex Panetta, professeur de mathématiques
Davood Parnak, professeur de mathématiques
Mathieu Picard, professeur d'histoire-géographie
Isabelle Prokocimer, professeur d'éducation musicale
Sylvain Rappaport, professeur d'histoire-géographie
Olivier Richard, professeur d'histoire géographique
Sylvain Sangla, professeur de philosophie
Jihane Saouma, professeur de lettres
Marie-Hélène Tarnawski, professeur d'anglais
Véronique Tartallini, professeur de sciences de la vie et de la terre
Marianne Vedel, professeur d'anglais
Matthieu Veyron, professeur d'éducation physique et sportive
Emmanuel Voisin, professeur de mathématiques
Kader Zaidi, professeur de physique-chimie